

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n° 2024-91

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 septembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Nbre de membres présents : 23

Nbre de suffrages exprimés : 29

Excusés : MMES. MM Lise VURPILLOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Gabrielle MANZINALLI. Claude-Françoise SAUMIER. Saniye AKDEMIR.

Absents : Mme Nadine MERCIER. MM. Valère NEDEY. Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI

Pouvoirs : Lise VURPILLOT	pouvoir à Philippe GAUTIER
Gérard PATEREK	pouvoir à Denis NEDEZ
Catherine PARROT	pouvoir à Arnaud PAVILLARD
Gabrielle MANZINALLI.	pouvoir à Georgette CUENOT
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à Pierre MOSSINA
Saniye AKDEMIR	pouvoir à Omar RABEL.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 05 septembre 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2024 est adopté à **LA MAJORITE** (abstention Mme Claude-Françoise SAUMIER) des voix présentes et représentées.

RENOVATION ENERGETIQUE DES GROUPES SCOLAIRES ET DE BATIMENTS COMMUNAUX : NOUVEAUX PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240913-2024-91-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2024-91**RENOVATION ENERGETIQUE DES GROUPES SCOLAIRES ET DE BATIMENTS COMMUNAUX : NOUVEAUX PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**

Monsieur le Maire expose que conformément aux engagements pris par la Municipalité en faveur de la rénovation énergétique de 17 bâtiments communaux énergivores, les audits énergétiques et l'édition des programmes de rénovation correspondants ont été réalisés pour le patrimoine suivant :

- Les 4 bâtiments formant le groupe scolaire Donzelot (3 bâtiments d'enseignement et un gymnase),
- Les 2 bâtiments formant l'ensemble école maternelle Oehmichen et médiathèque municipale,
- Les 2 bâtiments d'enseignement du groupe scolaire des Chardonnerets,
- Les 4 bâtiments formant le groupe scolaire de Pézole (2 bâtiments d'enseignement, un centre de loisirs sans hébergement, et un gymnase),
- Le bâtiment abritant l'école maternelle des Bruyères,
- Le bâtiment d'enseignement de l'école élémentaire de Sous-Roches,
- Le bâtiment formant hôtel de ville et son annexe,
- Le bâtiment abritant le Centre Médico-Social du quartier des Buis.

La délibération du 18 janvier 2023 a arrêté le plan de financement prévisionnel du programme d'ensemble de rénovation énergétique de ces 17 bâtiments, tandis que celle du 19 juin 2024 établissaient celui de la première tranche de travaux, à savoir la rénovation énergétique du groupe scolaire de Pézole.

Aujourd'hui, au regard des subventions déjà notifiées et des contacts pris avec les différents cofinanceurs, il y a lieu de modifier ces plans de financement prévisionnels dont les montants totaux restent inchangés :

- 10 935 000 € HT, soit 13 122 000 € TTC pour le plan d'ensemble,
- 3 550 000 € HT, soit 4 260 000 € TTC pour sa première tranche (rénovation énergétique du groupe scolaire de Pézole).

Ainsi, il est proposé d'arrêter le nouveau plan de financement prévisionnel se rapportant à l'opération d'ensemble comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT POUR LE TRAITEMENT DES 17 BATIMENTS	
DEPENSES EN € HT	10 935 000 €
ETAT – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (34,5%)	3 772 575 €
REGION – Territoires en Action et/ou Effilogis (30%)	
• Phase audit énergétique	30 000 €
• Phase études & programmation	198 366 €
• Phase travaux	3 052 134 €
DEPARTEMENT (15%)	1 640 250 €
PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Fonds de concours (environ 0.5%)	50 000 €
FINANCEMENT VILLE (20%)	2 191 675 €

Le plan de financement prévisionnel de la première tranche de travaux (rénovation énergétique du groupe scolaire de Pézole) est quant à lui arrêté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE PEZOLE	
DEPENSES EN € HT	3 550 000 €
ETAT – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (subvention déjà notifiée d'environ 25,1%)	890 582 €
REGION – Territoires en Action et/ou Effilogis (30%)	1 065 000 €
DEPARTEMENT (15%)	532 500 €
PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Fonds de concours (environ 1.4%)	50 000 €
FINANCEMENT VILLE (environ 28.5%)	1 011 918 €

Les dossiers de demandes de subvention seront le cas échéant déposés par bâtiment auprès des financeurs.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** ce projet d'investissement et ses plans de financement prévisionnels détaillés ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des différents financeurs et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de l'opération,

- **S'ENGAGE** à autofinancer l'opération au cas où les financements escomptés seraient inférieurs aux montants prévisionnels.

- **DIT** que la présente délibération sera :

➤ **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,

➤ **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,

➤ **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240913-2024-91-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024